

## INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

### Identification des tiers:

Client: \_\_\_\_\_  
 Propriétaire: \_\_\_\_\_  
 Installateur: /  
 N° TVA: /

Installateur = personne ou personnes responsable(s) des travaux

### Identification de l'installation électrique:

|                        |   |                   |                     |
|------------------------|---|-------------------|---------------------|
| Adresse du contrôle:   | Rue des Combattants 139, 6560 ERQUELINNES |                   |                     |
| Code EAN installation: | NC  |                   |                     |
| Tarif compteur(s):     | Jour                                      | Cabine HT privée: | Non                 |
| Numéro compteur(s):    | 202797                                    | GRD:              | ORES                |
| Index compteur(s):     | 20098                                     | Type de locaux:   | Maison individuelle |
| Type d'installation:   | Unité d'habitation                        |                   |                     |

### Nature du contrôle:

Conformément aux prescriptions du Livre 1 – Installations à basse tension et à très basse tension – Procédure interne QPRO/ELE/001

Type de contrôle: Visite de contrôle (6.5)  
 Date de réalisation:  Avant le 01/10/1981  Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020  Après le 01/06/2020  
 Notes: Voir rubrique "CONSTATATIONS - Remarques"  
 Dérogations (Partie 8): Appliquées  
 Réinspection au rapport: /

### Données générales de l'installation électrique:

|   |   |  |                                       |                                     |                    |
|---|---|--|---------------------------------------|-------------------------------------|--------------------|
| Tension nominale :                        | 2 x 230V                                      | Intensité nominale max.:                     | Indéterminable                        | Valeur nominale branchement:        | ?? A               |
| Câble d'alimentation:                     | 4X10 mm <sup>2</sup>                          | Type:  | VFVB                                  | Type de système de mise à la terre: | TT                 |
| Electrode de terre:                       | Indéterminable                                |  |                                       | Section électrode de terre:         | /                  |
|   |   |  |                                       | Section conducteur de terre:        | 16 mm <sup>2</sup> |
| Nombre de tableaux:                       | 2   | Nombre de circuits:                          | 13+6                                  | Nombre de circuits de réserve:      | 0+0                |
| Installation de production décentralisée: | Non présente                                  |  |                                       | Puissance AC (maximale):            | / kVA              |
| <input type="checkbox"/> Installation PV  | <input type="checkbox"/> Stockage de batterie | <input type="checkbox"/> Central à hydrogène | <input type="checkbox"/> Cogénération | <input type="checkbox"/> Eolienne   |                    |

### Description générale des dispositifs à courant différentiel:

Voir tableau p. 2

### Schémas et plans de l'installation:

|  |              |         |  |   |
|--|--------------|---------|--|---|
| Schéma(s) unifilaire(s) ou de circuits:    | Version/n° / | Date: / | <input type="checkbox"/> En ordre                  | <input checked="" type="checkbox"/> Non présent |
| Plan(s) de position:                       | Version/n° / | Date: / | <input type="checkbox"/> En ordre                  | <input checked="" type="checkbox"/> Non présent |
| Document(s) des installations de sécurité: | Version/n° / | Date: / | <input checked="" type="checkbox"/> Non applicable | <input type="checkbox"/> Non présent            |
| Document(s) des installations critiques:   | Version/n° / | Date: / | <input checked="" type="checkbox"/> Non applicable | <input type="checkbox"/> Non présent            |

### Mesures, contrôles et essais:

|   |                     |   |               |
|---|---------------------|---|---------------|
| Résistance de dispersion de la prise de terre:      | 18,7 Ω              | Méthode de mesure:                      | RE            |
| Niveau d'isolement général:                         | / MΩ                | Tension de mesure:                      | Non effectuée |
| Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel: | Bouton test: Pas OK | Boucle de défaut:                       | OK            |
| Continuité des conducteurs de protection:           | Général: OK         | Liaison équipotentielle:                | OK            |
| Protection contre les contacts indirects:           | OK                  | Protection contre les contacts directs: | Pas OK        |
| Etat du matériel (à pose) fixe:                     | OK                  | Etat du matériel mobile:                | /             |



### Description générale des dispositifs à courant différentiel

| Compteur | Emplacement | Type  | In  | DIn   | #P | Type | Circuits |
|----------|-------------|-------|-----|-------|----|------|----------|
| Jour     | Général     | Diff. | 40A | 300mA | 4P | A    | /        |
| Jour     | Subordonné  | Diff. | 40A | 30mA  | 4P | AC   | /        |

### Description des circuits

| ID Tableau | Dispositif à courant différentiel | Type de protection      | Intensité nominale | Nombre de pôles | Section conducteurs | Nombre | Réserve?                 |
|------------|-----------------------------------|-------------------------|--------------------|-----------------|---------------------|--------|--------------------------|
| 1          | 300 mA                            | Disjoncteur automatique | 10 A               | 2P              |                     | 4      | <input type="checkbox"/> |
| 1          |                                   | Disjoncteur automatique | 16 A               | 2P              |                     | 7      | <input type="checkbox"/> |
| 1          |                                   | Disjoncteur automatique | 40 A               | 2P              |                     | 1      | <input type="checkbox"/> |
| 1          |                                   | Disjoncteur automatique | 25 A               | 2P              |                     | 1      | <input type="checkbox"/> |
| 2          |                                   | Disjoncteur automatique | 10 A               | 2P              |                     | 3      | <input type="checkbox"/> |
| 2          |                                   | Disjoncteur automatique | 20 A               | 2P              |                     | 1      | <input type="checkbox"/> |
| 2          |                                   | Disjoncteur automatique | 25 A               | 2P              |                     | 1      | <input type="checkbox"/> |
| 2          |                                   | Disjoncteur automatique | 32 A               | 2P              |                     | 1      | <input type="checkbox"/> |

### CONSTATATIONS: Infractions

#### Infractions générales:

0.03 - Le code EAN de l'installation (si disponible) ne peut pas être communiqué en cas de contrôle de conformité ou de visite de contrôle. (Livre 1, Sous-sections 6.4.6.4. et 6.5.7.2.)

#### Infractions schémas et plans:

1.01. - Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

1.02. - Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

#### Infractions mesures:

2.05A. - Le fonctionnement du dispositif de protection à courant différentiel-résiduel via son propre bouton de test n'est pas en ordre. (Livre 1, Sous-section 6.5.7.2. (b.4))

#### Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

4.07. - Les parties actives nues et accessibles dans le tableau de répartition et de manoeuvre sont insuffisamment protégées. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))

4.08. - Les ouvertures non utilisées du tableau de répartition et de manoeuvre (entrée de câbles, plaque de protection,...) doivent être obturées correctement. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))

4.10 - L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.)

4.10B. - L'indication de la tension d'alimentation n'est pas présente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))

4.17. - Le tableau de répartition et de manoeuvre ne peut pas être ouvert sans endommager possiblement l'environnement (plâtre, papier peint,...). Le câblage interne ne peut pas être vérifié. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.1. (c))

#### Infractions dispositif de protection à courant différentiel-résiduel:

5.04A. - Les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel doivent être au moins du type A. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.3. (a))

- Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel de type AC n'est plus autorisé. (installations domestiques existantes datant d'avant 01/01/1987) (Livre 1, Section 8.2.1. (2))

#### Infractions installation électrique:

7.04. - Les interrupteurs, socles de prises de courant ou boîtes de dérivation doivent être réarrangés et/ou refixés selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)

7.05. - Les connexions ne sont pas réalisées selon les règles de l'art. (Livre 1, Section 5.2.6.)

- Les connexions ne peuvent être exécutées que dans les tableaux de répartition et de manoeuvre, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons des appareils d'éclairage suspendu. (Livre 1, Sous-section 5.2.6.1.)

### CONSTATATIONS: Remarques

- A - Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- A - Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A - Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A - Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- A2 - L'éclairage n'est pas encore installé définitivement.
- A8 - Les appareils de classe I (p.ex. lave-linge, sèche-linge,...) ne sont pas tous installés au moment du contrôle.



- B - Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- B - L'unité est meublée au moment du contrôle.
- D6 - La résistance d'isolement ne peut pas être mesurée. Celle-ci doit être supérieure à 0,5 MOhm.



## CONCLUSION:

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant: **19/12/2025**

par le même organisme

par un organisme au choix

- Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.
- Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.
  - lors d'une visite précédente
  - lors de la visite actuelle
- Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.
- Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.
- Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.
- L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente.

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé  
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare  
TVA BE 0811.407.869  
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29  
info@acavzw.be - www.acavzw.be

## Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl ([www.acavzw.be](http://www.acavzw.be)).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

## Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport.

Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

(en cas de visite de contrôle d'une ancienne installation d'une unité d'habitation lors de vente, c'est à la charge de l'acheteur)

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.



## ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

### Données générales

Adresse du contrôle: Rue des Combattants 139, 6560 ERQUELINNES  
Propriétaire: /

### Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:

